

APPORT EN FONDS PROPRES

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le Contrat d'Amorçage Associatif a pour objectif de proposer aux petites associations en création ou en phase de premier développement, une première marche vers la structuration financière afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois..

Il permet une éventuelle intervention financière plus structurante dans un deuxième temps.

Il s'agit d'un contrat d'apport associatif avec droit de reprise, destiné à financer les petites associations qui ne disposent pas encore de la visibilité suffisante pour obtenir des financements à moyen terme.

L'apport est destiné à financer les investissements et le fonds de roulement lié à la création ou au développement de l'association, à l'exception de toute couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toute association s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale qui crée ou pérennise des emplois par le développement d'activités avec les caractères suivantes :

- Création récente du premier emploi,
- Modèle économique fragile,
- Part d'activité économique encore faible,,

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **Dépôt d'une demande** auprès d'Aquitaine Active;
- **Expertise et accompagnement financier** par Aquitaine Active ;
- **Décision** par un comité d'engagement d'Aquitaine Active;
- **Mise en place du financement et du suivi** de l'association bénéficiaire.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Montant

entre 5 000 € et 10 000 € avec droit de reprise

Durée

La durée de l'apport est de 12 mois, prorogeable jusqu'à 18 mois.

Au terme fixé par le contrat d'amorçage, l'association réalise un bilan avec Aquitaine Active à l'issue duquel est décidé :

- le prolongement du contrat d'amorçage,
- le remboursement de l'apport en une fois,
- Un éventuel financement structurant dans le cadre du développement,

Taux de rémunération

Le contrat d'apport associatif n'est assorti d'aucun intérêt.

Financements complémentaires

L'intervention du contrat d'apport associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

L'association bénéficiaire doit mobiliser conjointement dans son plan de financement d'autres nouveaux apports de fonds propres, quasi fonds propres ou un financement bancaire.

VOTRE INTERLOCUTEUR



Siège Aquitaine Active

111 Cours du Maréchal Gallieni – 33000 Bordeaux
tel : 05.56.24.56.79 – fax : 05 56 96 73 49

Antenne Sud de la Région

Avenue Julian Grimaud
40220 Tarnos
tel : 05.31.51.52.44 – fax : 05.59.58.71.44

Partenaires



Membre du réseau
FRANCE ACTIVE

